

Guide de la génération de force



GUIDE DE LA GENERATION DE FORCE

**À L'ATTENTION DES ETATS CANDIDATS
À UNE CONTRIBUTION MILITAIRE OU POLICIERE
AUX OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES
NATIONS UNIES**

Les opérations de maintien de la paix souffrent aujourd'hui de lacunes en termes d'équipements et de capacités. Ces lacunes obèrent leur capacité à mettre en œuvre les mandats notamment dans la dimension prioritaire que constitue la protection des civils.

L'objectif de performance des opérations de maintien de la paix a amené le Secrétariat des Nations Unies à réformer le système de génération de force, à introduire de nouveaux critères d'éligibilité des offres de contribution, et à renforcer ceux déjà existants.

Des conditions plus strictes président désormais à la sélection des unités en vue des déploiements et des relèves (formation préalable au déploiement, sensibilisation aux attendus comportementaux spécifiques du maintien de la paix, vérification des antécédents, équipement, compréhension du mandat, capacité de déploiement à court préavis, etc.) et le processus de génération de force est désormais organisé pour permettre au Secrétariat de vérifier que ces conditions sont réunies.

Ces évolutions vont de pair avec le niveau d'ambition collectif que constitue le mandat de l'opération de maintien de la paix et doivent en conséquence être soutenues afin de produire les effets attendus sur le terrain.

Le maintien de la paix fait ainsi face à un double défi : mobiliser davantage de personnels formés, tout en assurant les équipements et les capacités répondant au besoin face à l'élévation du niveau d'ambition à l'égard des contributions attendues.

Ce défi est plus grand encore pour les États membres qui souhaitent contribuer aux opérations de maintien de la paix car il s'agit pour eux d'appréhender l'ensemble des exigences nouvelles de cette contribution en adaptant leur outil de défense, ainsi que la préparation et la relation de commandement avec leurs unités.

Ce guide de la génération de force réalisé par le ministère de la Défense avec le soutien du Département des opérations de maintien de la paix a été conçu pour les accompagner dans cet effort.

Jean-Yves Le Drian
Ministre de la Défense

SOMMAIRE

EN AMONT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX	9
EN DÉBUT DE PLANIFICATION D'UNE OMP	16
APRÈS LE VOTE DE LA RÉOLUTION : CONOPS ET EXPRESSION DE BESOIN	19
SYNTHESE	21
GLOSSAIRE	23

1 EN AMONT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Étape 1: Préparer son personnel aux opérations de maintien de la paix

La formation préalable au déploiement du personnel affecté au sein d'opérations de maintien de la paix (OMP) relève de la responsabilité individuelle des pays contributeurs¹. Les organes des Nations Unies n'ont pas vocation à dispenser ou contrôler la formation militaire².

Il est possible pour les États de bénéficier, par le biais du Service intégré de la formation (*Integrated Training Service - ITS*)³, d'une assistance en matière de formation concernant les

savoir-être et savoir-faire spécifiques du maintien de la paix. Cette formation ne porte pas sur les techniques opérationnelles de base des unités.

Le Service intégré de la formation diffuse un ensemble de manuels militaires (*Military Unit Manuals - UNMUM*) qui précisent les attendus de la formation des futurs Casques bleus dans de nombreux domaines opérationnels (Bataillon d'infanterie, Logistique, Santé, Aviation, unités de reconnaissance, de transmission, de police militaire, etc.).

Le Service intégré de la formation soutient également les centres de formation intégrés au sein de chaque mission (*Integrated Mission Training Centres - IMTC*), qui sont chargés de la formation initiale (*induction training*) des individus et des unités déployés sur le terrain.

1 Résolution 49/37 de l'Assemblée générale de 1995.

2 Il existe toutefois une exception à ce principe s'agissant de la formation des unités de police constituée, qui inclut un volet dédié aux techniques de maintien de l'ordre.

3 Qui relève à la fois du Département des Opérations de maintien de la paix (DOMP) et du Département de l'appui aux missions (DAM).

Étape 2 : Enregistrer ses propositions de contribution dans UNPCRS

La génération de force des OMP se joue dans un délai contraint. Une éventuelle contribution doit se préparer bien en amont de l'opération concernée.

Un État membre qui souhaite contribuer à la génération de force doit en premier lieu identifier le périmètre et le délai de mobilisation des moyens humains et capacitaires qu'il envisage de mettre en œuvre au profit des OMP.

Il doit en informer le Service de la génération de force (*Force Generation Service - FGS*), qui relève du Bureau des affaires militaires (*Office of Military Affairs - OMA*) au sein du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) – ou, le cas échéant, la section sélection et recrutement du Département Police (*Police Division/Selection and Recruitment Service - PD/SRS*), par le biais du système UNPCRS (*United Nations Peacekeeping Capability Readiness System*) mis en place depuis l'été 2015.

Le système UNPCRS a vocation à fédérer l'ensemble des contributions à la génération de force des OMP, que ce soit au titre du volet militaire ou du volet police.

Il prévoit un processus de sélection dont l'ambition est d'évaluer, en amont de la décision de sélection des contingents, les capacités réellement disponibles et les éventuelles restrictions d'emploi (*caveats*).

Le processus de sélection est divisé en trois étapes. Il existe une 4^{ème} étape pour les États membres qui souhaitent s'engager au niveau de déploiement rapide.

Dans un premier temps, les États membres sont appelés à faire état de leurs propositions de contribution, initialement pour le niveau 1.

Pour atteindre le niveau 1 dans le système UNPCRS

Une offre de contribution doit être soumise au Secrétariat. Elle doit comporter :

- ♦ Une note verbale présentant de manière détaillée le personnel et les équipements dont l'engagement est envisagé, le

niveau de certification et de formation aux problématiques de protection des droits de l'homme, ainsi que les éventuelles restrictions d'emploi.

Cette note doit également attester que les individus identifiés dans le cadre de cette contribution ne font l'objet d'aucune allégation de violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

♦ En annexe⁴ :

-le tableau d'organisation et le détail de la dotation en personnel, conformément au manuel des Nations Unies de référence pour le type d'unité considéré ;

-les principaux équipements et les capacités de soutien autonome de l'unité, conformément au manuel des Nations Unies de référence pour le type d'unité considéré ;

-le cas échéant, les restrictions d'emploi (caveats).

4 La directive et les annexes « UNPCRS » émanant du Bureau des affaires militaires sont disponibles à l'adresse suivante:
<https://cc.unlb.org/PCRS%20References/PCR%20documents/Guidelines%20for%20TCCs%20on%20PCRS%2013%20Aug%202015.pdf>

Les États membres dont les propositions ne seraient pas conformes aux critères requis pour le niveau 1 pourraient être conseillés par la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens (*Strategic Force Generation and Capability Planning Cell* - SFGCPC) sur les pistes à explorer afin de combler les lacunes identifiées (possibilités d'assistance, voire de partenariat bilatéral avec un autre État contributeur de troupes).

♦ L'enregistrement au sein d'UNPCRS doit être renouvelé au bout d'un an et confirmé ensuite tous les six mois, afin d'offrir des garanties concernant la disponibilité des troupes et matériels annoncés.

Pour atteindre le niveau 2

Un projet de Mémoire d'Entente (MoU) doit être transmis au Secrétariat, et la conduite d'une mission d'évaluation et de conseil (*Assesment and Advisory Visit* - AAV) peut-être requise, en fonction de la nature de l'offre et des besoins. .

Les missions d'évaluation et de conseil sont menées auprès des

États candidats par des experts du Département des opérations de maintien de la paix (Bureau des affaires militaires ou Division police) et du Département de l'appui aux missions.

Dans le cadre de ces missions d'évaluation et de conseil, les États candidats sont invités à illustrer la disponibilité de leurs principaux équipements, ainsi que celle des capacités de soutien de leurs unités. Ils peuvent être amenés à présenter l'intégralité de leur équipement disponible et, le cas échéant, leur plan d'acquisition. Les missions d'évaluation et de conseil doivent également permettre d'apprécier la bonne prise en compte des standards de formation.

Ces missions d'évaluations et de conseils sont l'occasion pour les nouveaux États contributeurs en troupes d'échanger sur les exigences opérationnelles, ainsi que les politiques et procédures spécifiques des Nations Unies.

Les résultats des missions d'évaluation et de conseil sont communiqués dans des rapports détaillés, qui présentent des recommandations en vue de la résolution des éventuelles lacunes en matière de préparation opérationnelle, et

précisent si l'unité valide le niveau 2 ou requiert une assistance supplémentaire. Ces rapports peuvent également recommander que les unités examinées soient sélectionnées en vue de déploiements immédiats.

Si une mission d'évaluation et de conseil est réalisée de manière satisfaisante moins de 12 mois avant le déploiement effectif de l'unité, la visite préalable au déploiement (*Pre-deployment visit* - PDV) n'est pas nécessaire.

Au sein du Département de l'appui aux missions (DAM), la Division soutien logistique (*Logistics and Support Division*) constitue le point de contact pour les questions relatives à la logistique et au déploiement des troupes des futurs États contributeurs.

La Division Budget-Finance (*Field Budget and Finance Division*) est quant à elle le point de contact pour les questions liées à la négociation des MoUs, et la Section « politique de remboursement et liaison » (*Reimbursement Policy and Liaison Section*) pour les questions relatives aux mécanismes de remboursement.

Pour atteindre le niveau 3

Un MoU détaillé doit être négocié entre l'État contributeur et le Secrétariat, et une liste du fret à transporter (*Load list*) doit être soumise dans le format requis par la section Movcon (*Movement control section*) du Département de l'appui aux missions.

La négociation du MoU débute dès que l'État membre a atteint le niveau II. Elle n'est cependant finalisée que lorsque l'unité est désignée pour être déployée au sein d'une OMP spécifique.

Le MoU est signé lorsque cette contribution obéit aux standards et barèmes du manuel COE (manuel relatif aux matériels appartenant aux contingents – *Contingent Owned Equipment*). Les éventuelles restrictions d'emploi nationales doivent être précisées dans ce document.

À titre indicatif, le montant annuel du remboursement versé à un pays contributeur au titre du déploiement d'un bataillon d'infanterie mécanisé (800 militaires) dans le cadre d'une opération de maintien de la paix est d'environ 23 M\$:

	MENSUEL (USD)	ANNUEL (USD)
Équipements majeurs	Env. 540 000 \$	Env. 6,5 M\$
Soutien logistique national	Env. 290 000 \$	Env. 3,5 M\$
Personnel (800)	Env.1332\$/jour/militaire soit 1M\$/mois	Env. 13 M\$
TOTAL		Env. 23M\$

Lorsque la contribution n'est pas standardisée (par exemple, mise en œuvre d'un aéronef militaire, d'un radar, d'un drone tactique, ou de toute capacité non listée dans le manuel COE), le montant du remboursement est négocié par la représentation permanente de l'État membre auprès des Nations Unies, à partir des éléments de coûts transmis par le pays contributeur. L'accord est alors formalisé par une lettre d'attribution (*Letter of Assist - LoA*).

Les offres de contribution dans le cadre du système UNPCRS doivent être présentées simultanément via le site *UN Force* et au service de la génération de force (ou à la section sélection et recrutement du Département Police (*Police Division/Selection and*

Recruitment Service - PD/SRS), en mettant en copie la cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens (*Strategic Force Generation and Capability Planning Cell - SFGCPC*) dont l'adresse électronique est la suivante : poudvals@un.org.

Ce travail préparatoire doit permettre au Service de la génération de force d'identifier les moyens qu'il pourra solliciter lors de la phase de préparation d'une opération.

Les offres peuvent porter sur du personnel ou des unités militaires mais aussi sur des unités de police, des navires, des aéronefs, des capacités civiles, des offres de développement capacitaire au bénéfice du théâtre, ou encore de l'assistance à la formation ou à l'équipement.

Les offres de contribution nationale les plus fréquentes concernent des unités d'infanterie, des officiers d'état-major et des observateurs militaires.

Les Nations Unies ont également besoin de personnel spécialisé : sapeurs, personnel de sociétés de transport, personnel navigant, personnel spécialisé dans la

communication et personnel médical.

Les capacités les plus recherchées sont les moyens aériens (de transport et d'attaque), de génie, et d'analyse du renseignement.

Les États membres contributeurs ont toute latitude pour préciser les missions dans le cadre desquelles ils privilégient le déploiement de leurs troupes.

Ces offres peuvent être faites à tout moment. La réception d'une offre de contribution fait l'objet d'une notification formelle.

Étape 3 : Réception de l'offre

Une fois acceptées, les offres de contribution à la génération de force doivent être renouvelées tous les 6 mois après une période initiale de validité d'un an. Les États contributeurs peuvent toutefois préciser une durée de validité différente. Si les perspectives de contribution nationale évoluent, le Service de la génération de force en est averti par note verbale et les données enregistrées dans UNPCRS sont mises à jour.

Le Secrétariat tient compte de ces offres pour procéder à la planification, partant du principe qu'elles sont approuvées par les États contributeurs. Ceux-ci conservent, toutefois, la possibilité de s'opposer au déploiement de leurs unités/capacités.

Niveau 4 : niveau de déploiement rapide

Les unités qui ont validé le niveau III peuvent être placées dans la catégorie « Niveau de déploiement rapide » (*Rapid Deployment Level*) si l'État membre adresse une note verbale dans laquelle il s'engage à pouvoir déployer cette unité en 30, 60 ou 90 jours. Une mission d'évaluation et de conseil spécifique doit toutefois être menée ultérieurement pour

vérifier l'aptitude au déploiement rapide.

L'État membre peut se voir attribuer une prime au déploiement rapide, selon les termes de la politique intitulée « Remboursement des TCCs. : attribution des primes de déploiement rapide ».

Il est enfin possible pour un État membre de s'engager à déployer des unités sous double casquette de l'ONU et d'une Organisation régionale (c'est par exemple le cas des brigades régionales de la Force africaine en attente de l'Union Africaine).

Les Organisations régionales peuvent également enregistrer des troupes dans le système UNPCRS.

Marco Domino©UN – United Nations Photo - 2013.



2 EN DEBUT DE PLANIFICATION D'UNE OMP

Étape 4 : Suivre la planification et confirmer à l'équipe opérationnelle intégrée les contours de la contribution nationale envisagée

Le travail de planification de niveau stratégique est confié à l'équipe opérationnelle intégrée (*Integrated Operational Team-IOT*), qui est composée de personnel du Département des opérations de maintien de la paix et d'entités autres que le DOMP telles que le Département des affaires politiques, ainsi que les agences, fonds et programmes des Nations Unies.

Cette équipe opérationnelle intégrée est chargée de rédiger le rapport d'évaluation stratégique (*Strategic Assessment Report*), document décrivant les options stratégiques et proposant une estimation des coûts.

Une mission d'évaluation technique (*Technical Assessment Mission*) est par ailleurs menée

sur le terrain par une équipe mixte du DOMP et du DAM, afin d'analyser l'environnement opérationnel, politique et humanitaire, et d'examiner les formes d'une éventuelle OMP.

La mission d'évaluation technique apprécie également les facteurs susceptibles d'avoir un impact sur les coûts de remboursement des troupes.

Ses conclusions servent ultérieurement au travail d'élaboration de la résolution portant mandat de l'OMP.

Les contacts informels entre le DOMP, le Bureau des affaires militaires (ou la division police) et les États contributeurs sont permanents, que ce soit au niveau technique ou politique. Ils commencent avant le vote de la résolution portant mandat de l'opération.

Le Bureau des affaires militaires (ou la division police) peut demander à chaque État membre des informations complémentaires relatives à son engagement de contribution dans le cadre du système UNPCRS.

Les États membres peuvent également être conviés par le Secrétariat à participer à des

points de situation, afin de s'informer des avancées de la planification et d'examiner avec le Secrétariat la capacité de leurs offres à répondre au besoin opérationnel.

Les services de la planification et de la génération de force sont en contact permanent, de manière à ce que les options de génération de force alimentent les travaux de planification, et à favoriser l'implication des États contributeurs dans la planification de la mission.

Dès qu'un mandat est adopté, l'équipe opérationnelle intégrée (*Integrated Operational Team - IOT*) est mise sur pied au sein du bureau des opérations (*Office of Operations - OO*) afin de piloter le processus de planification, conjointement avec le chef de la mission. Cette équipe est notamment composée de personnels du DOMP et du DAM.

Le travail de génération de force et de recrutement est conduit par le Service de la génération de force du DOMP et la Section sélection et recrutement du DAM.

En parallèle, la Division soutien logistique et la Division information et communication du Bureau des affaires militaires

fournissent des conseils relatifs aux exigences en matière de logistique, de matériel et de systèmes d'information et de communication.

Le Concept de la Mission (*Mission Concept*) est établi et prévoit une stratégie globale pour la mise en œuvre du mandat.

Le Concept de soutien de la mission (*Mission support concept*) est rédigé en parallèle par le DAM, en tenant compte de tous les moyens susceptibles d'être mobilisés, qu'ils proviennent de l'ONU, de contractants, des contingents ou du pays hôte.

Le travail d'identification des contributeurs possibles est initialement conduit par le Service de la planification militaire du Bureau des affaires militaires (*Military Planning service - MPS*), en lien avec le Service de la génération de force.

Les premiers échanges entre planificateurs et contributeurs potentiels permettent d'esquisser les grandes lignes de la planification et de ses contraintes.

La première liste des contributeurs potentiels est élaborée par le Service de la



Logan Abassi©UN – United Nations Photo - 2010.

génération de force puis validée par une équipe opérationnelle intégrée, en se fondant sur des critères qui peuvent varier d'une opération à l'autre : les forces et l'équipement que les contributeurs sont présumés pouvoir fournir, leur volonté supposée de contribuer, l'acceptabilité de leur participation pour le pays hôte, la proximité géographique, ainsi que toute autre considération politique pertinente.

À la demande des contributeurs potentiels, et afin d'éclairer leur décision, les projets d'expression de besoin (*draft force requirements / Statement of Unit Requirements*) et de Concept d'opérations (CONOPS) qui sont préparés par le Service de la planification militaire peuvent être transmis dans le cadre des

réunions de l'équipe opérationnelle intégrée :

- le CONOPS traduit la manière d'utiliser les forces, la chronologie retenue pour atteindre les objectifs fixés, et la synchronisation des moyens mis à disposition ;
- le Statement of Unit Requirements (SUR) présente l'expression de besoin, le descriptif détaillé de l'unité à fournir⁵, et les principaux équipements requis. Les besoins ainsi déclinés font l'objet d'une communication formelle ultérieure au pays contributeur concerné.

5 Bataillon d'infanterie, unité d'hélicoptères, compagnie de protection de la force, de transport, de génie ou toute autre capacité critique de théâtre.

3 APRES LE VOTE DE LA RESOLUTION : CONOPS ET EXPRESSION DE BESOIN

Après le vote de la résolution, l'équipe opérationnelle intégrée finalise et diffuse le Concept pour la mission⁶. Ce document constitue la base du travail formel de planification militaire mené par le Service de planification militaire, et est suivi de la publication officielle du CONOPS, de l'expression de besoin, et des régles d'engagement.

Étape 5 : Sélection de l'offre

Le Bureau des affaires militaires émet, à l'attention du Secrétaire général adjoint au Département des opérations de maintien de la paix, des recommandations sur les offres de contributeurs qu'il convient de retenir.

⁶ Elle se fonde pour cela sur la résolution, elle-même préparée sur la base des résultats de la mission d'évaluation technique (Technical Assessment Mission – TAM) déployée dès la phase de préparation de la résolution.

La décision d'acceptation des contributions relève ainsi du Secrétaire général adjoint au Département des opérations de maintien de la paix.

À la discrétion du Secrétaire général, une prime (« *premium* ») peut être accordée aux contributeurs mettant à disposition des capacités critiques satisfaisant un besoin avéré et répondant aux exigences d'un déploiement en 30/60/90 jours.

Les offres enregistrées au plus haut niveau du système UNPCRS sont considérées en priorité.

Toutes les offres sont cependant envisagées au regard des besoins spécifiques de chaque mission.

Étape 6 : Activation de l'offre

L'activation d'une offre fait l'objet d'une nouvelle notification à l'Etat contributeur : le Service de la génération de force lui adresse, par l'intermédiaire de sa mission à New York, une *note verbale* précisant que son offre de contribution, qui a été préalablement acceptée, est à

présent retenue pour un
déploiement effectif.

Une visite préalable au
déploiement (*Pre-deployment
visit* - PDV) peut être effectuée
sur le terrain par une équipe de
l'ONU, de façon à certifier que les
capacités opérationnelles
répondent bien aux exigences, en
termes d'équipements
notamment.

Eric Kanalstein©UN – United Nations Photo - 2016.



SYNTHESE

*Préparation du personnel
aux opérations de maintien de la paix*

Enregistrement des propositions de contribution

Réception de l'offre

*Suivi de la planification et confirmation des contours
de la contribution nationale envisagée*

Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Sélection de l'offre

Activation de l'offre

Déploiement

GLOSSAIRE

AAV : Mission d'évaluation et de conseil (*Assesment and Advisory Visit*)

BAM : Bureau des affaires militaires du DOMP

COE : Matériels appartenant aux contingents (*Contingent Owned Equipment*)

CONOPS : Concept d'opérations

DAM : Département de l'appui aux missions

DFS : Département de l'appui aux missions (*Département of Field support*)

DOMP : Département des opérations de maintien de la paix

DPKO : Département des opérations de maintien de la paix (*Department of Peacekeeping operations*)

FBFD : Division Budget-Finance du DAM (*Field Budget and Finance Division*)

FGS : Service de la génération de force du BAM (*Force Generation Service*)

IMTC : Centre de formation intégrée pour les missions (*Integrated Mission Training Centre*)

IOT : Équipe opérationnelle intégrée (*Integrated Operational Team*)

ITS : Service intégré de la formation (*Integrated Training Service*)

LOA : Lettre d'attribution (*Letter of Assist*)

LSD : Division soutien logistique du DAM (*Logistics and Support Division*)

MOU: Memorandum d'Entente (*Memorandum of understanding*)

MOVCON : Section Régulation transport du DAM (*Movement control section*)

MPS : Service de planification du BAM (*Military Planning service - MPS*)

OMP : Opérations de maintien de la paix

OMA : Bureau des affaires militaires (*Office of Military Affairs*)

OO : Bureau des opérations du DOMP (*Office of Operations*)

PD : Division Police du DOMP (*Police Division*)

PDV : Visite préalable au déploiement (*Pre-deployment visit*)

RPLS : Section « Politique de remboursement et liaison » du DAM (*Reimbursement Policy and Liaison Section*)

SAR : Rapport d'évaluation stratégique (*Strategic Assessment Report*)

SFGCPC : Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens (*Strategic Force Generation and Capability Planning Cell*)

SUR : Etat des besoins par unité (*Statement of Unit Requirements*)

SRS : Service de sélection et recrutement de la Division Police (*Selection and Recruitment Service*)

TCC : Pays contributeurs en troupes (*Troop contributing country*)

UNMUM : Manuels militaires (*Military unit Manuals*)

UNPCRS : Système de préparation des moyens de maintien de la paix (*United Nations Peacekeeping Capability Readiness System*)

Octobre 2016

COMITE EDITORIAL ET REALISATION

Ministère de la Défense

Philippe Errera, Olivier Landour, Philippe Sutter, Claire Gaudin,
Richard Zobot, Lucie Lelyon, Jean-Marie Holtzinger,
Vincent de Kyspotter, Stéphane Minart

www.defense.gouv.fr

Photo couverture : JR.Drahi@armée de Terre

